

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 25 septembre 2025

n° 176-25 C

Objet : *RS - Avis de Grand Chambéry sur la mise en compatibilité du PLUi HD dans le cadre du dossier de déclaration d'utilité publique (DUP) relative au projet de travaux contre les inondations et de restauration de la Leysse aval entre le pont de l'A41 et le pont du Tremblay sur les communes de La Motte-Servolex et Voglans*

- date de convocation le 19 septembre 2025
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-cinq septembre à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Vérel-Pragondran, salle polyvalente, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 52

Aillon-le-Jeune	Pascal Ginollin
Aillon-le-Vieux	Vincent Miguet
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	Martine Lambert
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Jimmy Bâabâa - Marie Bénévise - Claudine Bonilla - Sophie Bourgade - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Michel Camoz - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Philippe Cordier - Isabelle Dunod - Christelle Favetta-Sieyes - Sabrina Haerincq - Micheline Myard-Dalmais - Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet - Thierry Repentin - Philippe Vuillermet
Cognin	Corinne Charles - Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Bruno Stellian
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Alain Gaget - Céline Gendron - Hélène Jacquemin
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda
La Thuile	Jean-François Poitou
Le Châtelard	Vincent Boulnois
Le Noyer	
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Valentin Hachet
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	
Saint-Sulpice	Jacques Henriot
Sainte-Reine	
Sonnaz	
Thoiry	Thierry Tournier
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Corine Wolff

• conseillers excusés représentés par un suppléant : 2

Serge Tichkiewitch - Marcel Ferrari

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 15

de Brigitte Bochaton à Bruno Stellian - de Jean-Pierre Casazza à Philippe Vuillermet - de Maryse Fabre à Damien Regairaz - de Philippe Ferrari à Pierre Duperier - de Jean-Pierre Fressoz à Corine Wolff - de Philippe Gamen à Alexandre Gennaro - de Danièle Goddard à Arthur Boix-Neveu - de James Hallay à Josette Rémy - de Jean-Marc Léoutre à Michel Dyen - de Pascal Mithieux à Luc Berthoud - de Raphaële Mouric à Christelle Favetta-Sieyes - de Marie Perrier à Hervé Ferroud-Plattet - de Claire Plateaux à Sophie Bourgade - de Daniel Rochaix à Franck Morat - de Alain Thieffenat à Martine Lambert

• conseillers excusés : 15

Anne-Marie Barouti - Stéphane Bochet - Daniel Bouchet - Frédéric Bret - Max Joly - Laïla Karoui - Sylvie Koska - Luc Meunier - Marine Mithieux - Benoit Perrotton - Farid Rezzak - Sara Rotelli - Walter Sartori - Alain Saurel - Alexandra Turnar

GRAND CHAMBÉRY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 00 - grandchambery.fr

Conseil communautaire du 25 septembre 2025

délibération n° 176-25 C

objet **RS - Avis de Grand Chambéry sur la mise en compatibilité du PLUi HD dans le cadre du dossier de déclaration d'utilité publique (DUP) relative au projet de travaux contre les inondations et de restauration de la Leysse aval entre le pont de l'A41 et le pont du Tremblay sur les communes de La Motte-Servolex et Voglans**

Isabelle Dunod, vice-présidente chargée de l'urbanisme, du foncier et des gens du voyage, en lien avec Daniel Rochaix, vice-président chargé de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales, rappelle que le Conseil communautaire a demandé, par délibération n° 200-23 C du 9 novembre 2023, l'ouverture par le préfet de la Savoie d'une enquête publique conjointe préalable à l'autorisation environnementale, à la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLUi HD et à la cessibilité des parcelles, concernant les travaux de confortement et de restauration de la Leysse entre le pont de l'A41 et le pont du Tremblay.

Rappel du projet et de ses objectifs

Comme mentionné dans les fiches 6-6- et 7-6 du Programme d'action de prévention des inondations (PAPI) relatives aux travaux d'aménagement de la Leysse aval, ce projet a pour double objectif :

- la protection des populations et des biens contre les crues par le confortement et la reconstruction des digues de la Leysse,
- la restauration écologique de la Leysse par l'élargissement de l'espace digues, la reconnexion des annexes alluviales et la diversification des écoulements, permettant ainsi d'augmenter sa résilience vis-à-vis du réchauffement climatique.

La réalisation de ces travaux porte sur un linéaire de berges de près de 2,8 km et vise à réduire et/ou éviter des dommages aux personnes et aux biens.

Objectif hydraulique

Le projet vise à créer une section d'écoulement plus large et plus naturelle permettant d'écouler la crue centennale avec plus de sécurité. Ce projet permet de réduire la vulnérabilité de la zone protégée face aux fortes crues. Ainsi, la crue centennale s'écoulerait sans débordement et éviterait plus de 50 000 000 € de dégâts monétaires et protégerait 330 habitants situés dans la zone de Villarcher.

Objectif sur le système d'endiguement

Le projet vise à mettre à niveau les digues conformément aux réglementations en vigueur. Une digue de près de 1,8 km sera reconstruite.

Sur la rive gauche, la digue sera arasée sur environ 1,8 km et une nouvelle digue sera recréée. Sur la rive droite, la digue existante sera confortée avec des remblais.

Objectifs écologiques

L'augmentation de l'espace inter-digues permet une restauration ambitieuse de la Leysse avec des habitats et une flore plus diversifiés. Ce projet écologique a plusieurs ambitions :

- augmenter l'hétérogénéité des écoulements pour diversifier la distribution des sédiments et développer des supports organiques,
- augmenter la hauteur d'eau minimale lors des étiages,
- replanter et végétaliser les zones nouvellement aménagées,
- gérer la végétation existante sur les tronçons non aménagés,
- lutter contre les espèces invasives,
- améliorer la fonctionnalité des boisements alluviaux et les zones humides,

- améliorer la respiration sédimentaire de la Leysse,
- créer des zones de ralentissement (zone de fraie pour les poissons...),
- créer des zones d'érosion (caches pour les poissons),
- supprimer les obstacles à la circulation des poissons.

Objectifs sur les zones humides

Les remblais pour la mise en place de la nouvelle digue en rive gauche et les travaux d'épaulement du talus en rive droite, à l'aval du coude de Villarcher, détruiront définitivement 1,55 hectare de zones humides.

Par ailleurs, le projet prévoit le passage en intra-digues de près de 7 hectares d'espaces naturels humides, jusqu'alors non fonctionnels car déconnectés du lit de la Leysse.

Au total, le projet prévoit la destruction de 1,55 hectare de zones humides non fonctionnelles. Le gain écologique net est donc de 5,45 hectares de zones humides par restauration de la fonctionnalité.

Objectifs sur le déboisement

Suite aux travaux, ces espaces subiront une perte nette définitive de 3,75 hectares. La perte nette pour les boisements sera de 33 095 m² si on considère le reboisement naturel (libre évolution et surveillance des espèces envahissantes) des 6 200 m² de boisements sous l'ancienne digue démantelée.

Le CNPN n'a pas considéré cette surface comme une perte définitive bien que les boisements mettent du temps à se reconstituer.

Objectifs sur les réseaux et usages impactés par le projet

Le projet vise à protéger les réseaux présents dans les digues (notamment la conduite d'assainissement D1200 de Grand Chambéry) tout en les rendant compatibles avec leur positionnement dans un ouvrage de protection contre les inondations.

Ainsi, le projet prévoit d'adapter la digue afin de permettre le maintien de ces ouvrages dans le corps de digue (épaississement de la digue, étanchéification de la digue pour supprimer les écoulements internes).

Par ailleurs, le projet prévoit d'améliorer la piste cyclable actuellement présente :

- en reconstruisant totalement la piste aujourd'hui fortement dégradée par les racines et les tassements de la digue,
- en élargissant la piste cyclable,
- en l'isolant de la piste dédiée à l'entretien de la digue pour faciliter l'exploitation des deux ouvrages (piste et digues).

Rappel du contexte juridique du projet

Les travaux de protection contre les inondations et de restauration de la Leysse aval (SE 2.2 et SE 5) nécessitent d'obtenir :

- la déclaration d'utilité publique (DUP), après enquête publique, au titre de l'article L. 121-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- l'arrêté préfectoral de cessibilité au titre de l'article L. 132-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- l'autorisation environnementale au titre de l'article L. 181-1 du code de l'environnement,
- la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements (PLUi HD) de Grand Chambéry au titre de l'article L. 153-54 du code de l'urbanisme.

Mise en compatibilité du PLUi HD de Grand Chambéry

La mise en compatibilité du PLUi HD concerne les points suivants (voir notice jointe à la présente modification) :

- la réduction d'une partie des EBC (espaces boisés classés) existants au droit de la zone de travaux, sur le territoire de la commune de La Motte-Servolex. Des opérations de défrichement étant nécessaires, il doit être procédé à une réduction des EBC pour une surface de 0,75 ha,
- la modification de l'article 5 des zones A et N du règlement du secteur urbain, afin de pouvoir réaliser les travaux de restauration et de sécurisation de la Leysse aval, en autorisant notamment les mouvements de terre (déblais / remblais),
- la transformation de l'emplacement réservé (ER) Ims 62 (installations, ouvrages, travaux et activités liés au projet de liaison ferroviaire Lyon-Turin) en ER « volumétrique » afin de permettre la superposition des travaux d'entretien, gestion et aménagement de la Leysse et de la digue d'une part, et les installations, ouvrages, travaux et activités liés au projet de liaison ferroviaire Lyon-Turin d'autre part.

La mise en compatibilité du document d'urbanisme a fait l'objet d'une évaluation environnementale contenue dans le dossier d'enquête publique.

Rappel de l'avis émis par le Conseil communautaire le 19 septembre 2024

Dans ce cadre, le Conseil communautaire de Grand Chambéry, lors de sa séance du 19 septembre 2024, avait approuvé la version mise à jour du dossier préalable à l'autorisation environnementale, à la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme intercommunal de Grand Chambéry et à la cessibilité des parcelles en vue d'une enquête publique unique.

Réunion d'examen conjoint

Une réunion d'examen conjoint a été organisée le 16 avril 2025.

Elle a donné lieu à des avis favorables :

- de SNCF Réseau, compte tenu des échanges ayant eu lieu avec Grand Chambéry en 2024 et de la signature de la convention bipartite du 29 octobre 2024 les ayant avalisés,
- du syndicat mixte Métropole Savoie qui relève que la réduction des EBC impacte des espaces identifiés comme relevant d'un fort intérêt écologique mais souligne que l'amélioration des fonctionnalités des zones humides et les effets finaux positifs du projet concourent à la compatibilité de ce dernier avec le SCoT.
- du Département de la Savoie, de la Chambre de commerce de d'industrie, des communautés d'agglomération de Grand Lac et de Grand Chambéry, de la commune de La Motte-Servolex.

Elle a également donné lieu à un avis favorable des services de l'Etat, assorti d'une réserve. Le ministère chargé de l'urbanisme considère en effet que « le dossier de DUP doit être strictement circonscrit aux dispositions effectivement incompatibles et au seul périmètre du projet ».

Enquête publique et suite de la procédure

Conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral SPP n° 10-2025 du 12 mai 2025, l'enquête publique unique relative au projet de travaux de protection contre les inondations et de restauration de la Leysse aval, entre le pont de l'A41 et le pont du Tremblay sur les communes de La Motte-Servolex et Voglans, a eu lieu du lundi 16 juin 2025 9 h 00 au vendredi 18 juillet 2025 17 h 00.

La commissaire enquêtrice a remis ses rapport, conclusions et avis le 24 août 2025 et donné un avis favorable sans réserve ni recommandation. Le bilan de l'enquête publique figure dans le rapport de la commissaire enquêtrice joint à la délibération portant sur la déclaration de projet dans le cadre de la restauration et la sécurisation du cours d'eau de la Leysse, sur le territoire des communes de Voglans et La Motte-Servolex, inscrite à l'ordre du jour du Conseil communautaire du 25 septembre 2025.

Modification du dossier de mise en compatibilité après enquête publique

Les avis des personnes publiques associées justifient que des modifications, exposées dans la notice annexée à la présente délibération, soient apportées au projet de mise en compatibilité n° 4 du PLUi HD.

Le paragraphe suivant est ajouté aux articles concernés : « Dans le périmètre couvert par la DUP pour la réalisation de travaux de protection contre les inondations et de restauration de la Leysse aval, les règles de qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère définies à l'article 5 ne s'appliquent pas aux équipements et aménagements d'intérêt collectif public et aux services publics. »

Le dossier de mise en compatibilité du PLUi HD modifié après enquête publique est annexé à la présente délibération.

Sur la base de ces éléments et du dossier modifié après enquête publique et figurant en pièce jointe, il est proposé d'émettre un avis sur ces différents documents.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1, L. 123-6 et suivants, L. 214-2 et suivants,

Vu le code de l'expropriation et notamment ses articles L. 110-1 et suivants, et R. 131-14 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-54 et suivants, R. 104-8 et suivants et R. 122-27 et suivants,

Vu le PLUi HD de Grand Chambéry approuvé le 18 décembre 2019,

Vu la délibération n° 200-23 C du 9 novembre 2023 approuvant la demande d'ouverture d'enquête publique conjointe préalable à l'autorisation environnementale, la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLUi HD et la cessibilité des parcelles pour le projet de confortement et de restauration de la Leysse entre le pont de l'A41 et le pont du Tremblay,

Vu la délibération n° 151-24 C du 19 septembre 2024 actualisant le dossier préalable à l'autorisation environnementale, à la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme intercommunal de Grand Chambéry et à la cessibilité des parcelles en vue d'une enquête publique unique concernant les travaux de confortement et de restauration de la Leysse entre le pont de l'A41 et le pont du Tremblay,

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint organisée le 16 avril 2025,

Vu l'arrêté préfectoral SPP n°10-2025 du 12 mai 2025, concernant l'ouverture d'une enquête publique unique relative au projet de travaux de protection contre les inondations et de restauration de la Leysse aval, entre le pont de l'A41 et le pont du Tremblay sur les communes de La Motte-Servolet et Voglans,

Vu le rapport de la commissaire enquêtrice daté du 24 août 2025,

Vu le courrier du préfet de la Savoie en date du 10 septembre 2025 demandant au président de Grand Chambéry de soumettre au Conseil communautaire pour avis le dossier de mise en compatibilité du PLUi HD accompagné des pièces jointes à son courrier,

Vu le dossier de mise en compatibilité du PLUi HD modifié après enquête publique et annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission habitat, urbanisme, foncier et gens du voyage du 12 septembre 2025,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Article 1 : de prendre acte du rapport de la commissaire enquêtrice,

Article 2 : de prendre acte du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 16 avril 2025,

Article 3 : de donner un avis favorable à la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements dans le cadre de la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLUi HD de Grand Chambéry dans le cadre du dossier de déclaration d'utilité publique.

le président,
Thierry Repentin

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'TR', written over a horizontal line.



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Délibération I-Parapheur**

Numéro attribué à l'acte : **176-25 C**

Objet de l'acte :	RS - Avis de Grand Chambéry sur la mise en compatibilité du PLUi HD dans le cadre du dossier de déclaration d'utilité publique (DUP) relative au projet de travaux contre les inondations et de restauration de la Leysse aval entre le pont de l'A41 et le pont du Tremblay sur les communes de La Motte-Servolex et Voglans
Classification Préfecture :	2 - Urbanisme 2 - Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols
Date de l'acte :	25 septembre 2025
Annexe(s) :	MECDU

Identifiant de télétransmission :	073-200069110-20250925-lmc1H34275H1-DE
Identifiant unique de l'acte :	lmc1H34275H1

Date de transmission en Préfecture :	30 septembre 2025
Date de réception en Préfecture :	30 septembre 2025
Date de publication sur le site internet:	mardi 30 septembre 2025